



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

**ARRETE**  
**portant subdélégation de signature à des agents**  
**de la DREAL BRETAGNE**

**Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Bretagne**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet des Côtes-d'Armor,

Vu l'arrêté interministériel du 6 septembre 2013 nommant M. Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014300-0028 du 27 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 27 octobre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour le département des Côtes-d'Armor, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de la compétence prévue par cet arrêté, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

**Pour les directeurs-adjoints :**

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Marc NAVEZ, tous les domaines qui lui sont délégués dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé lui donnant délégation de signature pour le département des Côtes-d'Armor :

**Monsieur Bernard MEYZIE, directeur-adjoint, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.**

**Pour les chefs de service, les chefs d'unités territoriales, les adjoints aux chefs de service, les chefs de divisions et certains chefs d'unité et d'antennes cités aux articles 2 à 5 ci-après, dans les limites de leurs attributions et du champ de compétence tel que prévu à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 ci-dessus.**

#### **Article 2 : Service climat, énergie, aménagement, logement (CEAL)**

**Madame Anicette PAISANT-BEASSE, chef du service climat, énergie, aménagement, logement, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service.**

**En cas d'empêchement ou d'absence, Madame Geneviève DAULNY, adjointe à la chef de service pour les décisions pour lesquelles la chef de service a reçu délégation de signature.**

##### **Division climat, air, énergie, construction**

**Madame Geneviève DAULNY, chef de la division climat, air, énergie, construction, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.**

**En cas d'empêchement ou d'absence, Madame Bérangère GALINDO, adjointe à la chef de division pour les décisions pour lesquelles la chef de division a reçu délégation de signature.**

##### **Division aménagement, urbanisme et logement**

**Monsieur Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.**

#### **Article 3 : Service prévention des pollutions et des risques (PPR)**

**Madame Florence TOURNAY, chef du service prévention des pollutions et des risques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service.**

- **Pour les déchets**, uniquement les décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets dans le cadre de l'application du règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006,
- **Pour les échanges de quotas air** : uniquement les décisions relatives aux contrôles et transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quota d'émissions de gaz à effet de serre,
- **Pour la gestion du sous-sol, uniquement :**
  - les décisions relatives aux mines concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
  - les décisions relatives aux carrières concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police.

- **Pour les équipements sous pression** : toutes les décisions, sauf celles prévues au point 5 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté,
- **Pour les canalisations** : sauf pour les exceptions prévues au point 6 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Sylvie VINCENT**, adjointe à la chef de service pour les décisions pour lesquelles la chef de service a reçu délégation de signature.

#### Division des risques chroniques

**Madame Sylvie VINCENT**, chef de la division des risques chroniques et sous-sol, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

- **Pour les déchets**, uniquement les décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets dans le cadre de l'application du règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006,
- **Pour les échanges de quotas air** : uniquement les décisions relatives aux contrôles et transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quota d'émissions de gaz à effet de serre,
- **Pour la gestion du sous-sol, uniquement** :
  - les décisions relatives aux mines concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
  - les décisions relatives aux carrières concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police.

#### Division risques naturels, hydrauliques et sous-sol

**Monsieur Gérard PRIGENT**, chef de la division des risques naturels et hydrauliques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

#### Division des risques technologiques

**Monsieur Thierry HERBAUX**, chef de la division des risques technologiques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

- **Pour les équipements sous pression** : toutes les décisions, sauf celles prévues au point 5 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté,
- **Pour les canalisations** : sauf pour les exceptions prévues au point 6 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

#### Article 4 : Service du patrimoine naturel (PN)

**Monsieur Michel BACLE**, chef du service patrimoine naturel, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, à l'exception de celles visées au point 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté, relatives aux sites inscrits et sites classés.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Monsieur Cyrille LEFEUVRE**, adjoint au chef de service du patrimoine naturel, pour les décisions pour lesquelles le chef de service a reçu délégation de signature.

Division biodiversité, géologie et paysages

**Monsieur Cyrille LEFEUVRE, chef de la division biodiversité, géologie et paysages**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions à l'exception de celles visées au point 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté, relatives aux sites inscrits et sites classés.

En cas d'empêchement ou d'absence, l'adjoint au chef de division pour les décisions pour lesquelles le chef de la division a reçu délégation de signature.

**Article 5 : Service Infrastructures, sécurité transports (IST)**

**Monsieur Alexandre DUPONT, chef du service infrastructures, sécurité transports**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'empêchement ou d'absence du chef de service, **Monsieur Christian BESCOND**, adjoint au chef de service pour tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances pour lesquelles le chef de service a reçu délégation de signature.

Division stratégie des transports

**Monsieur Christian BESCOND, chef de la division stratégie des transports**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Division maîtrise d'ouvrage intermodale

**Monsieur Pierre-Alexandre POIVRE, chef de la division maîtrise d'ouvrage intermodale**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Division des transports routiers et sécurité des véhicules

**Madame Murielle LEFORT, la chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

Unité homologation et sécurité des véhicules

**Madame Anne ROBIN, responsable de l'unité homologation et sécurité des véhicules**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

**Monsieur Michel BRIERE, référent véhicules**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

**Madame Marie-Josée CONAN, chef d'antenne du département**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf

les décisions prévues au point 4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 6 : Chef de l'unité territoriale (UT22)**

**Madame Lucie ROGER, chef de l'unité territoriale du département par intérim**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son unité à l'exception de celles figurant au point 4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Ariane JAMIN**, inspectrice des installations classées de l'unité territoriale du département pour les décisions pour lesquelles le chef de l'unité territoriale du département a reçu délégation de signature.

**Article 7 :** Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

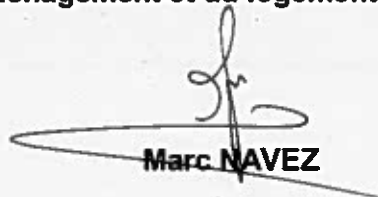
**Article 8 :** Les attributions de chaque service sont déclinées dans le projet de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

**Article 9 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

**Article 10 :** Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Rennes, le 30 AVR. 2015

le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Bretagne



Marc NAVEZ